



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-158

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-10-10-00001 - Décision ARS-BFC-DOSA 2024-1673 portant désignation de l'administrateur provisoire de l'EHPAD "résidence les jolis bois" sis à Appoigny géré par la SARL les jolis bois (12 pages) Page 4

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /

BFC-2024-10-03-00008 - Arrêté EARL COPPEAUX MICHEL (4 pages) Page 17

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2024-05-28-00020 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL GIRARDOT - 70700 BUCEY (2 pages) Page 22

BFC-2024-05-30-00020 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL DE LA GRANDE CORVEE - 70150 ETUZ (4 pages) Page 25

BFC-2024-06-06-00010 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC JACOPIN - 70100 VELESMES ECHEVANNE (4 pages) Page 30

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

Économie Agricole

BFC-2024-08-02-00008 - Arrêté N° 2024059 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l' EARL DES GRANDS MOULINS à Gibles (4 pages) Page 35

BFC-2024-08-02-00009 - Arrêté N° 2024073 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DE CORCELLES à Gibles (2 pages) Page 40

BFC-2024-08-02-00010 - Arrêté N° 2024102 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC BAUDIN Sébastien et Séverine à Perrecy-les-Forges (2 pages) Page 43

BFC-2024-08-02-00011 - Arrêté N° 2024110 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Jean-Luc PUILLET à Anglure-sous-Dun (2 pages) Page 46

BFC-2024-04-08-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL CHRISTOPHE CHAVANON à Coublans (1 page) Page 49

BFC-2024-04-08-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Julien JOUSSEAU à Plottes (1 page) Page 51

BFC-2024-02-22-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Teddy KUHNEL à Romanèche-Thorins (1 page) Page 53

BFC-2024-04-10-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Justine COLIN à L'Abergement-de-Cuisery (1 page) Page 55

BFC-2024-02-27-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC VODEVI à Saint-Agnan (1 page)	Page 57
BFC-2024-03-01-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GFA DE LA GALTIERE à Bussières (1 page)	Page 59
BFC-2024-02-07-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES CHANDONS à Anzy-le-Duc (1 page)	Page 61
Direction départementale des territoires du Doubs /	
BFC-2024-02-12-00028 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur ROLAND Hervé pour une surface agricole à LES FINS et LE BELIEU (25). (1 page)	Page 63
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2024-05-23-00062 - accusé reception complet autorisation exploiter EARL CAVE ROCHE (2 pages)	Page 65
BFC-2024-05-23-00063 - accusé reception complet autorisation exploiter EARL DOMAINE HORDE PERE ET FILS (2 pages)	Page 68
BFC-2024-05-31-00008 - accusé reception complet autorisation exploiter GAEC DE LA CHARLETTE (2 pages)	Page 71
BFC-2024-06-14-00005 - accusé reception complet autorisation exploiter SCEA DOMAINE DE SAVAGNY (2 pages)	Page 74
BFC-2024-06-14-00006 - accusé reception complet autorisation exploiter SCEA DOMAINE DE SAVAGNY 2 (4 pages)	Page 77
BFC-2024-05-31-00009 - accusé reception complet autorisation exploiter VOIDEY Thomas (4 pages)	Page 82
BFC-2024-09-24-00020 - décision favorable autorisation exploiter GAEC DE COQUAINE (4 pages)	Page 87
BFC-2024-09-24-00022 - décision partielle autorisation exploiter GAEC FAHRNI (6 pages)	Page 92
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2024-10-09-00001 - Arrêté portant retrait artiel de l'arrêté préfectoral n°BFC-2024-08-22-00002 du 22/08/2024 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - (4 pages)	Page 99
DREAL Bourgogne Franche-Comté / Secrétariat général	
BFC-2024-10-08-00005 - 2024-10-08-arrete-CCOPA (2 pages)	Page 104

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-10-00001

Décision ARS-BFC-DOSA 2024-1673 portant désignation de l'administrateur provisoire de l'EHPAD "résidence les jolis bois" sis à Appoigny géré par la SARL les jolis bois

**DECISION N°ARS-BFC-DOSA-2024- 1673 PORTANT DESIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR
PROVISOIRE DE L'EHPAD « RESIDENCE LES JOLIS BOIS» SIS A APPOIGNY (89380) GERE PAR LA
SARL LES JOLIS BOIS**

N°FINESS : 890973043

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'YONNE**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-14, L 313-16, L 313-17, R 313-26 à R 313-27 et R 314-97 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 1431-1 et suivants et L 1432-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-1 et L 3221-9 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté (ARS) ;

VU la délibération n°CD20210701-001 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Patrick GENDRAUD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Yonne (CD) ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-493 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL LES JOLIS BOIS pour le fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE LES JOLIS BOIS (l'EHPAD) ;

VU l'inspection réalisée sur place par l'ARS le 16 mai 2022 ;

VU les réclamations et signalements portant sur cet EHPAD reçus par l'ARS en date des 12 juin 2023 et 7 août 2023 ;

VU l'inspection réalisée sur place le 5 juillet 2023, diligentée par le directeur général de l'agence régionale de santé et les constats effectués sur place par la mission d'inspection ;

VU le courrier du 25 juillet 2023 notifiant des injonctions en urgence ;

VU les courriers du gestionnaire du 8 août 2023 et du 15 août 2023, en réponse aux injonctions notifiées en urgence par courrier du 25 juillet 2023 ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Yonne

VU le courrier de l'ARS du 25 octobre 2023 notifiant à l'EHPAD le rapport d'inspection et les injonctions envisagées en plus de celles déjà notifiées en urgence le 25 juillet 2023 et l'interdiction d'accueil de nouveaux résidents ;

VU le courrier du 24 novembre 2023 présentant les observations de l'organisme gestionnaire en réponse aux injonctions envisagées par courrier du 25 octobre 2023 ;

VU les éléments complémentaires apportés par le gestionnaire le 27 décembre 2023 ;

VU le courrier de l'ARS et du Département de l'Yonne du 7 février 2024 maintenant les injonctions notifiées en urgence et l'interdiction de pouvoir accueillir de nouveaux résidents ;

VU la réponse du gestionnaire par courrier du 14 mars 2024 ;

VU le courrier d'injonctions de l'ARS et du Département de l'Yonne du 16 avril 2024 notifiant les nouvelles injonctions définitives à satisfaire ;

VU les réponses du gestionnaire en date du 19 mai 2024 aux injonctions adressées par courrier du 16 avril 2024 ;

VU le courrier en date du 16 septembre 2024 de l'ARS et du Département de l'Yonne informant l'organisme gestionnaire de la volonté des autorités de tutelle de désigner un administrateur provisoire et l'invitant à formuler ses observations sur ce projet de désignation ;

VU les observations à ce projet de désignation d'administrateur provisoire effectuées par Madame MAINGUY, présidente directrice générale du groupe BRIDGE, le jeudi 26 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'établissement a fait l'objet d'une première inspection le 16 mai 2022 et que, nonobstant cette intervention et le suivi effectué par les autorités de tutelle, de nouvelles réclamations et signalements ont été portés à l'attention de l'agence régionale de santé ainsi que du Conseil départemental de l'Yonne mettant en cause le fonctionnement de l'EHPAD ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle inspection diligentée le 5 juillet 2023 a relevé des dysfonctionnements similaires à ceux constatés lors de l'inspection du 16 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'inspection du 5 juillet 2023, des injonctions en urgence ont été notifiées par courrier du 25 juillet 2023 à l'organisme gestionnaire portant sur les manquements suivants :

- Absence de continuité des soins : l'injonction n°1 portait sur la nécessité de disposer d'une équipe pluriprofessionnelle, constituée de personnel qualifié en nombre suffisant pour dispenser des soins médicaux et paramédicaux adaptés au nombre de personnes accueillies et à leur niveau de dépendance permettant une couverture en soins infirmiers en journée y compris le weekend, une couverture en personnel aide-soignant en continu 24h/7j en nombre suffisant pour une prise en charge adaptée,

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Yonne

conformément aux dispositions de l'article D.312-155-0 du code de l'action sociale et des familles ;

- Absence de formation des professionnels aux gestes et soins d'urgence (GSU) de niveau 1 et de niveau 2 : l'injonction n°2 portait sur cette nécessité de formation essentielle pour garantir une prise en charge sécurisée des résidents conformément à l'article 6 de l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes de soins d'urgence et de l'article R.4312-46 du code de la santé publique relatif à l'actualisation des connaissances des infirmiers et à l'article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Risque de brûlure des résidents : l'injonction n°3 portait sur la nécessité de procéder au recensement des points de puisage en dépassement de 50°C et mettre en place des mesures conservatoires adaptées à la population accueillie permettant une réduction du risque de brûlure, conformément à ce qui est prévu par la circulaire n°DGS/EA4 no 2010-448 du 21 décembre 2010 ;
- Risques liés à la sécurité des locaux : l'injonction n°4 portait sur la nécessité de sécuriser l'ensemble des locaux techniques, les entrées et sorties du bâtiment afin d'éviter les risques de sorties non contrôlées ou d'événements indésirables graves, et d'assurer la sécurité des résidents conformément à l'article L.311-3 du CASF ;
- Risques de conséquences graves et fatales sur des résidents nécessitant des soins spécifiques : l'injonction n°5 portait sur l'absence de réalisation des glycémies capillaires certains matins midis ou soirs, et/ou non retranscrits dans les dossiers de soin, ainsi que pour la réalisation de l'insuline, et absence de personnel qualifié sur les temps de soins comportant des actes techniques relevant exclusivement de la responsabilité d'un IDE conformément à l'article L.4161-1 du code la santé publique.

CONSIDERANT que le gestionnaire bénéficiait de délais allant de 8 à 15 jours pour répondre aux injonctions immédiates du 25 juillet 2023, et jusqu'à 6 mois uniquement pour la transmission des éléments de preuve relatifs à la réalisation des formations objets de l'injonction n°2, pour remédier aux dysfonctionnements constatés par le courrier d'injonctions suscité et en apporter la preuve aux autorités de tutelle ;

CONSIDERANT que les éléments transmis en réponse par le gestionnaire par courriers des 8 et 24 août 2023 ne permettaient pas de satisfaire aux injonctions notifiées par le courrier du 25 juillet 2023 :

- Concernant l'injonction n°1, les informations relatives à la qualification et aux contrats des personnels recrutés, ainsi qu'à leur inscription à l'Ordre infirmier, étaient insuffisantes et incohérentes. L'établissement ne disposait pas d'une équipe pluriprofessionnelle conforme aux exigences de l'article D. 312-155-0 du Code de l'action sociale et des familles, notamment en matière de continuité et de qualité des soins.
- Concernant l'injonction n°2, le plan de formation transmis ne prévoyait pas de sessions AFGSU 1 ou 2 dans les délais impartis, et aucune preuve d'inscription nominative n'a été transmise. L'absence de preuves d'inscription des personnels et la non-programmation des sessions nécessaires démontrent une carence dans la sécurisation des soins.
- Concernant l'injonction n°3, des incohérences persistantes dans la gestion de la température de l'eau chaude sanitaire exposaient les résidents à des risques de brûlure, en violation des dispositions de l'arrêté du 30 novembre 2005. En effet l'établissement indiquait que « *les résidents n'ont donc pas accès à de l'eau chaude à une température supérieure à 50°C pour leur toilette* » tout en admettant que « *Il est donc normal que les températures des points de puisage puissent dépasser 50°C, l'ensemble des robinets de*

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Yonne

lavabos des salles de douches est concerné par cette température ». La direction refusait de corriger cette situation pour des motifs financiers, ce qui a entraîné une mise en danger des résidents.

- Concernant l'injonction n°4, les modalités d'organisation de sécurisation des locaux (attestation de mise en fonctionnement par le prestataire, facture acquittée de réalisation des travaux), n'ont pas été transmis. Ainsi les dispositifs de sécurisation des accès extérieurs et des locaux techniques restaient insuffisants. Des incidents graves, tels que la sortie non détectée d'une résidente sur la voie publique, ont confirmé des manquements mettant en péril la sécurité des personnes.
- Concernant l'injonction n°5, l'établissement a fourni un faux protocole, impliquant des pratiques non conformes à la réglementation applicable, notamment en matière de réalisation des glycémies capillaires par des aides-soignants non habilités, et un document falsifié portant la signature d'une professionnelle non impliquée dans sa rédaction. Cela constitue une atteinte grave à la sécurité des soins et un manquement aux obligations réglementaires.

CONSIDERANT que par courrier du 25 octobre 2023, l'ARS a notifié à l'EHPAD le rapport d'inspection et indiqué envisager de notifier 10 nouvelles injonctions et 8 prescriptions comme injonctions, en plus de celles déjà notifiées en urgence le 25 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que le retour effectué par l'organisme gestionnaire, par courriers du 24 novembre et 27 décembre 2023 sur l'ensemble de ces injonctions confirmaient les dysfonctionnements constatés ;

CONSIDERANT que par courrier du 07 février 2024, l'ARS et le Département de l'Yonne ont notifié maintenir les 5 injonctions notifiées en urgence donnant un délai d'un mois supplémentaire et a maintenu en conséquence la suspension d'admission de tout nouveau résident jusqu'à preuve effective de la cessation complète de dysfonctionnements ;

CONSIDERANT que par courrier du 14 mars 2024 l'EHPAD a répondu aux 5 injonctions notifiées en urgence, en transmettant de très nombreux éléments ne permettant toujours pas de satisfaire aux dites injonctions ;

CONSIDERANT que par courrier du 16 avril 2024, l'ARS et le Département de l'Yonne ont notifié un nouveau courrier d'injonctions, les 10 nouvelles injonctions et les 8 nouvelles prescriptions comme injonctions à l'organisme gestionnaire portant sur les manquements suivants :

- Injonction n°6 : Absence de communication de nombreux documents sollicités nécessaires au contrôle des autorités conformément à l'article L.1421-3 du code de la santé publique : - Compte rendu CVS 2023-(convocation du 4 avril 23 sans CR) ; Rapport de la direction 2022/2023 ; projet d'animation ; dossier de soin infirmier de 24 résidents ; les courbes de poids de tous les résidents de la structure ; 10 grilles d'évaluation de la douleur ; 30 fiches de chutes ; fiche de planification de la mise en œuvre des protections anatomiques ; factures acquittées des protections (transmis factures sans preuve de l'acquittement) ; bilan social 2022 ; liste nominative des professionnels ayant accès au dossier résident et leur fonction ; planning des astreintes de direction 2022 et 2023.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Yonne

- Injonction n°7 : Absence de respect de la capacité autorisée par l'arrêté DA18-012 du 7 février 2018 : l'autorisation délivrée par arrêté porte sur une capacité de 24 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire, ces autorisations sont spécifiées pour répondre à des objectifs définis à l'article D 312-8 du code de l'action sociale et des familles. Or l'établissement ne respecte pas le fonctionnement de l'hébergement temporaire dépassant ainsi sa capacité autorisée.
- Injonction n°8 : Absence de registre à jour des personnes accueillies afin de le tenir en permanence à la disposition des autorités judiciaires et administratives compétentes, en violation de l'article L331-2 du code d'action sociale et des familles, et ce, depuis le 17 mai 2022.
- Injonction n°9 : Absence d'organisation d'une continuité des soins personnalisée en coordination avec l'ensemble des intervenants conformément aux articles D312-155-0 2°, D 344-5-7, L312-1-II al2, D 344-5-12 2° du code de l'action sociale et des familles.
- Injonction n°10 : Absence de mise en place des moyens attendus pour procéder à la prise en charge de qualité des résidents, notamment d'apporter une prestation alimentaire adaptée en quantité et en qualité en violation de l'article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles et de l'annexe 2-3-1.
- Injonction n°11 : Absence de définition et de mise en œuvre d'une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein de la structure en veillant par une présence régulière à son effectivité en violation des articles L 133-6, L313-24 du code de l'action sociale et des familles.
- Injonction n°12 : Absence de respect de la dignité des personnes accueillies en violation de l'article L. 311-3 du code de l'action sociale et des familles : la plateforme de pesée n'était pas dans un endroit réservé au soin et ne permettait pas le respect de la dignité et de l'intimité de la personne accueillie, l'ARS souhaite que l'établissement analyse cette pratique en comité d'éthique ou bientraitance.
- Injonction n°13 : Absence de définition et de mise en place d'une procédure de signalement des EIG selon les obligations légales et d'analyse au sein de la structure en infraction de l'article R. 1413-68 du code de la santé publique, de l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales, et aux articles L.331-8-1 et D. 312-155-4-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Injonction n°14 : Absence d'individualisation de la prise en charge des résidents : une définition de l'organisation de fonctionnement intégrant un accompagnement individualisé, un projet d'accompagnement personnalisé formalisé est attendu de l'établissement conformément aux articles L.311-6 et D.344-5-4 du code de l'action sociale et des familles
- Injonction n°15 : Absence de définition d'un projet d'établissement intégrant projet d'animation, projet de soins, modalité d'organisation de l'hébergement temporaire, organisation de crise sanitaire et d'en faire un outil de gouvernance et ce, depuis le 17

ARS Bourgogne-Franche-Comté
 Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
 Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Yonne

5

mai 2022 en violation des articles L.311-8, D.311-38, D.312-160, D.344-5-5 du code de l'action sociale et des familles.

- Prescription n°2 : Respecter le droit des usagers conformément aux articles D.312-9, R.311-34, L.311-7, L.311-4-1, L.311-3-1 du code de l'action sociale et des familles par : le recueil systématique du consentement éclairé de la personne pour son entrée ; la mise en place d'une réflexion du droit de la personne à « aller et venir librement » ; la mise à disposition des personnes accueillies d'un contrat de séjour respectant les dispositions légales et réglementaires ; la mise à disposition auprès des personnes accueillies d'un livret d'accueil sincère décrivant l'organisation de l'établissement ; la révision du règlement de fonctionnement en respectant les mentions légales définies au code de l'action sociale et des familles, le règlement d'aide sociale du département.
- Prescription n°3 : Mettre en place les transmissions d'équipes orales et écrites d'information nécessaire à la prise en charge attendue en établissement lors des changements d'équipes conformément à l'article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles.
- Prescription n°4 : Disposer d'un dossier de soins médicaux pour la prise en charge des résidents conformément à l'article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles.
- Prescription n°5 : Sécuriser l'accès aux solutions buvables sur le chariot de distribution des médicaments conformément aux articles L.311-3 du code de l'action sociale et des familles et R.4312-39 du code de la santé publique.
- Prescription n°6 : Acquérir un électrocardiogramme compatible avec la télétransmission et les besoins des professionnels conformément aux articles L.311-3 du code de l'action sociale et des familles et R.4312-39 du code de la santé publique.
- Prescription n°7 : Proscrire la réalisation de glycémie capillaire par du personnel non qualifié conformément aux articles R.4311-5, R.4312-42, R.4312-43, arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant.
- Prescription n°8 : Organiser la formation continue à l'utilisation des protections de jour comme de nuit selon les bonnes pratiques conformément aux articles L.311-3 du code de l'action sociale et des familles.

CONSIDERANT que le gestionnaire bénéficiait d'un délai d'un mois pour rendre compte aux autorités de tutelle des éléments de preuve démontrant la satisfaction des injonctions notifiées ;

CONSIDERANT que les éléments transmis en réponse par le gestionnaire par courrier du 19 mai 2024 ne permettaient pas de satisfaire à l'ensemble des injonctions notifiées :

- Injonction n°1 : « Disposer d'une équipe pluriprofessionnelle attendue conformément aux dispositions de l'article D. 312-155-0 du code de l'action sociale et des familles » L'analyse des plannings continue à mettre en évidence des déficits significatifs en personnel qualifié, particulièrement pendant les périodes nocturnes et tôt le matin. La continuité des soins n'est par conséquent toujours pas assurée avec les risques engendrés sur la sécurité des résidents. Ce point avait déjà fait déjà l'objet d'une injonction dans le cadre de l'inspection précédente en juillet 2022.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Yonne

- Injonction n°2 : « Former les professionnels au Geste et Soins d'Urgence de niveau 1 et de niveau 2 conformément à l'article 6 de l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formations aux gestes et soins d'urgence, à l'article R.4312-46 du code de la santé publique et L.311-3 du code de l'action sociale et des familles. »

Les documents transmis ne correspondent pas à ce qui était demandé et ne permettent pas de savoir si les salariés sont effectivement formés. Des tableaux et des devis sont transmis sans fournir les attestations d'inscription à la formation comme cela avait été sollicité.

- Injonction n°5 : « Respecter la réglementation de l'administration des traitements conformément aux articles R.4311-5, R.4312-42, R.4312-43, L.4314-4, L.4311-1 du code de la santé publique et l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ». Cette injonction résulte des constats de non-observance des traitements par insuline de résidents diabétiques.

Malgré les demandes répétées et précises de l'ARS, les documents et preuves exigés n'ont pas été transmis, que ce soit au niveau des relevés de glycémie, de l'actualisation d'un protocole de glycémie capillaire, et également du respect de la qualification du personnel qui dispense certains actes de prise en charge des résidents diabétiques. En outre, les documents transmis ont révélé des défaillances dans le suivi des glycémies, des incohérences et absences de relevés de glycémie, des transcriptions incomplètes et la difficulté à garantir une supervision médicale des protocoles.

- Injonction n°6 : « Communiquer les documents figurant sur la liste indiquée conformément à l'article L.1421-3 du code de la santé publique ». L'ensemble des documents n'a pas été transmis.
- Injonction n°7 : « respecter la capacité autorisée conformément à l'arrêté d'autorisation DA18-012 du 7 février 2018 ». Aucun des éléments spécifiques à l'accueil en hébergement temporaire ne sont mis en place, ce qui démontrait que l'établissement utilise toujours ses places autorisées en hébergement temporaire pour les utiliser en hébergement permanent et ne respecte pas la capacité autorisée. Cette absence de respect de capacité autorisée entraîne des risques sur la prise en charge des personnes accueillies, les moyens alloués à l'établissement pour la prise en charge du nombre de personnes autorisées ne permettent pas de répondre de manière adaptée à un nombre plus important de personnes.
- Injonction n°8 : « Disposer d'un registre à jour des entrées et sorties des personnes accueillies et le tenir en permanence à la disposition des autorités judiciaires et administratives compétentes conformément à l'article L.331-2 du code de l'action sociale et des familles ». Le document transmis porte sur les entrées au 29 août 2022, il n'est donc pas à jour.
- Injonction n°9 : « Organiser une continuité des soins en coordination avec l'ensemble des intervenants conformément aux articles D.312-155-0, D.344-5-7, L.312-1, D.344-5-12 du code de l'action sociale et des familles ». En réponse, il a été précisé que les éléments de preuve demandés sont en cours de révision. Aucun élément supplémentaire à ceux apportés en réponse à l'injonction n°1 ne viennent apporter la preuve du rétablissement des conditions de fonctionnement.
- Injonction n°10 : « Mettre en place les moyens attendus pour procéder à la prise en charge de qualité des résidents conformément à l'article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Yonne

et de l'annexe 2-3-1 ». En réponse, il a été déclaré l'intention d'y procéder mais aucun élément de preuve n'a été apporté permettant d'attester de sa mise en œuvre.

- Injonction n°11 : « Définir et mettre en œuvre une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein de la structure en veillant, par une présence régulière, à son effectivité conformément aux articles L.133-6 et L.313-24 du code de l'action sociale et des familles ». Seules des déclarations d'intention ont été transmises ne permettant pas de conclure à la mise en œuvre d'une politique de bientraitance au sein de l'établissement.
- Injonction n°13 « Définir et mettre en place une procédure de signalement des EIG selon les obligations légales et en avoir une analyse au sein de la structure conformément à l'article R. 1413-68 du code de la santé publique, de l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales, et aux articles L.331-8-1 et D. 312-155-4-1 du code de l'action sociale et des familles. ». En réponse, il a été déclaré l'intention d'y procéder mais aucun élément autre que la procédure relative aux EIG datant du 11 juillet 2022 n'a été transmis. De plus aucun signalement n'a été effectué à la suite des incidents remontés à l'ARS, à savoir une résidente retrouvée sur la route nationale et ayant risqué de se faire renverser. Cela démontre l'absence de procédure de signalement des EIG.
- Injonction n°14 : « Individualiser la prise en charge des résidents par une définition de l'organisation de fonctionnement intégrant un accompagnement individualisé, un projet d'accompagnement personnalisé formalisé conformément aux articles L.311-6 et D.344-5-4 du code de l'action sociale et des familles ». En réponse, il a été déclaré l'intention d'y procéder mais aucun élément de preuve n'a été transmis.
- Injonction n°15 : « Définir un projet d'établissement intégrant projet d'animation, projet de soins, modalité d'organisation de l'hébergement temporaire, organisation de crise sanitaire et en faire un outil de gouvernance conformément aux articles L.311-8, D.311-38, D.312-160, D.344-5-5 du code de l'action sociale et des familles. ». En réponse, il a été déclaré l'intention d'y procéder mais aucun élément de preuve n'a été transmis.
- Prescription n°2 : « Respecter le droit des usagers conformément aux articles D.312-9, R.311-34, L.311-7, L.311-4-1, L.311-3-1 du code l'action sociale et des familles ». Les éléments de preuve transmis révèlent que les documents communiqués aux résidents ne prennent pas en compte l'organisation réelle de l'EHPAD. Le règlement de fonctionnement n'intègre pas les spécificités liées à l'accueil de personnes en hébergement temporaire.
- Prescription n°3 : « Mettre en place les transmissions orales et écrites d'information nécessaire à la prise en charge attendue en établissement conformément à l'article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles ». Seuls les plannings ont été transmis, n'apportant pas la preuve de la réalisation des transmissions orales.
- Prescription n°4 : « Disposer d'un dossier de soins médicaux pour la prise en charge des résidents conformément à l'article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles ». En réponse, il a été déclaré l'intention d'y procéder mais aucun élément de preuve n'a été transmis.
- Prescription n°7 : « Proscrire la réalisation de glycémie capillaire par du personnel non qualifié conformément aux articles R.4311-5, R.4312-42, R.4312-43, arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ». Aucun élément complémentaire à ceux transmis en réponse à l'injonction n°5 n'a été transmis.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Yonne

8

- Prescription n°8 : « Organiser la formation continue sur la mise en œuvre des protections de jour comme de nuit conformément à l'article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles. ». Les éléments transmis identifient des professionnels formés mais ne prennent pas en compte que le taux de rotation des équipes nécessite un plan adapté afin de s'assurer que la majorité des professionnels qui interviennent auprès des résidents soient formés à la pose des protections.

CONSIDERANT que les éléments de réponse ne permettent pas de connaître le fonctionnement réel de l'EHPAD ni d'avoir la garantie que les résidents soient pris en charge de façon sécurisée ;

CONSIDERANT qu'il n'a pas été satisfait aux injonctions dans les délais fixés ;

CONSIDERANT que l'article L.313-14 du code de l'action sociale et des familles dispose que « *S'il n'est pas satisfait à l'injonction dans le délai fixé, l'autorité compétente peut (...) désigner un administrateur provisoire pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois, renouvelable une fois. Celui-ci accomplit, au nom de l'autorité compétente et pour le compte du gestionnaire, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux difficultés constatées. Il dispose à cette fin de tout ou partie des pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil, dans des conditions précisées par l'acte de désignation.* » ;

CONSIDERANT que les éléments fournis en réponse aux injonctions démontrent la nécessité pour l'organisme gestionnaire d'être accompagné pour remédier aux dysfonctionnements constatés ;

CONSIDERANT qu'une mesure de mise sous administration provisoire apparaît comme la solution adaptée pour permettre à l'EHPAD de fonctionner sans risque susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies, d'assurer leur santé, leur sécurité et leur bien-être ;

DECIDENT

Article 1 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence les jolis bois » sis chemin de la Baillie à APPOIGNY (89380), géré par la SARL LES JOLIS BOIS, est placé sous administration provisoire pour une durée de quatre mois, renouvelable une fois, à compter du lundi 14 octobre 2024.

Article 2 : Le cabinet id&a représenté par M. Bernard BEAL est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'EHPAD « résidence les jolis bois ».

Il accomplira, au nom du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que du Président du Conseil départemental de l'Yonne et pour le compte de la SARL « LES JOLIS BOIS » les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés dans cet établissement et restaurer un fonctionnement satisfaisant. Une lettre de mission précisera les missions qui leur sont confiées.

Article 3 : Pour l'accomplissement de sa mission, l'administrateur provisoire a, à sa disposition, l'ensemble des locaux et du personnel de l'établissement, ainsi que les fonds de

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Yonne

9

l'établissement. Le Conseil d'administration de l'EHPAD ou son représentant sont tenus de leur remettre le registre coté et paraphé prévu à l'article L.331-2 du code de l'action sociale et des familles, les dossiers des personnes accueillies, les livres de comptabilité et l'état des stocks. L'administrateur provisoire est habilité à recouvrer les créances et à acquitter les dettes de l'établissement, il peut prendre toute mesure en matière de gestion des ressources humaines urgente ou nécessaire pour remplir sa mission ou assurer la sécurité des résidents, leur santé, leur bien-être et le respect de leurs droits.

Il dispose à cette fin de tous pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'EHPAD « résidence les jolis bois ».

Article 4 : L'administrateur provisoire rendra compte de sa mission et de leurs conditions de réalisation aux services de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental de l'Yonne. Il remettra à intervalles réguliers, tel que définis dans la lettre de mission, un document d'étapes décrivant un état précis de la situation de l'établissement, le bilan de ses actions et les actions correctrices à mettre en œuvre afin d'assurer l'avenir de l'établissement dans des conditions garantissant la qualité et la sécurité de l'accompagnement des résidents ainsi que la sécurité et la qualité de vie au travail des professionnels.

Article 5 : La rémunération de l'administrateur provisoire est fixée à un maximum de 1250€ HT/jour hors frais engagés. Conformément à l'article R.313-26 du code de l'action sociale et des familles, la totalité des dépenses incluant les frais engagés sera prise en charge par l'EHPAD « Les Jolis Bois ».

Un état de ses frais et de leur paiement sera transmis régulièrement aux autorités de contrôle et de tarification pour information. Pour exercer leur mission, les administratrices provisoires contracteront une assurance couvrant les conséquences financières de leur responsabilité.

Article 6 : La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Bernard BEAL pour le cabinet id&a ;
- Madame Delphine MAINGUY, gérante de la SARL « LES JOLIS BOIS » ;

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de l'Yonne ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21 000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet (<https://www.telerecours.fr/>).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Yonne

10

Article 8 : Le directeur territorial de l'Yonne et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **10 OCT. 2024**

Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-
Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPLÉ

Le Président
du Conseil départemental de l'Yonne,



Patrick GENDRAUD

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-10-03-00008

Arrêté EARL COPPEAUX MICHEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/10/2024

Arrêté N° 1560-2024

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 24/05/2024 et complétée le 16/07/2024 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL COPPEAUX Michel
	Commune	21460 EPOISSES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DU CHEMIN DE RONDE
	Surface demandée	34,2290 ha
	Dans la ou les commune(s)	CORSAINT, CORROMBLES

VU l'avis de la consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 29 août 2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande de l'EARL DES ATHIES déposée complète le 19/03/2024 pour une surface totale de 33,8344 ha ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL DES ATHIES était fixé au 22/05/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL COPPEAUX Michel est successive à la demande de l'EARL DES ATHIES ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- EARL COPPEAUX Michel, qui exploite après reprise 371,8590 ha en surface pondérée avec 3 UTA soit une SAUp par UTA de 123,9530 ha, avec une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation, est placée en priorité 2 ;
- EARL DES ATHIES, qui exploite après reprise 380,5944 ha en surface pondérée avec 3 UTA soit une SAUp par UTA de 126,8648 ha, avec une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation, est placée en priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté la demande de l'EARL DES ATHIES relève d'un niveau de priorité équivalent à celle de l'EARL COPPEAUX Michel ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA applicable qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DES ATHIES totalise 60 points ;

CONSIDÉRANT que l'EARL COPPEAUX Michel totalise 90 points ;

CONSIDÉRANT que, l'écart de point entre les demandes de l'EARL DES ATHIES et de l'EARL COPPEAUX Michel étant égal à 30 points, leurs demandes sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1 :

L'EARL COPPEAUX Michel **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CORROMBLES ET CORSAINT, rattachées au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
CORROMBLES	ZD7, AC18, AC19, AC2, AC85, AC9, ZB37, F159, ZB18, ZB17, ZB16, ZB100, AC86, ZD1, ZD2, ZE25, ZC47, ZD5, ZC49, ZD209, AC16, AC17	34,2290 ha
CORSAINT	F159	

Soit une surface totale de **34 ha 22 a 90 ca.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL COPPEAUX Michel, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de CORROMBLES et CORSAINT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-05-28-00020

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à I
EARL GIRARDOT - 70700 BUCEY



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

EARL GIRARDOT
3 Chemin du Tranot
70700 BUCEY LES GY

Vesoul, le 28/05/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **28/05/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement avec installation d'un nouvel associé sur 53 ha 37 a 24 ca :

Commune (70)	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
FEDRY	ZH 0003	6,6870	GIRARDOT Andrée
FEDRY	ZA 0005	7,2610	GELINOTTE JOEL
FEDRY	ZB 0017	0,9290	GELINOTTE JOEL
FEDRY	ZD 0058	0,9530	GELINOTTE JOEL
FEDRY	ZD 0059	0,6650	GELINOTTE JOEL
FEDRY	ZD 0060	1,1110	GELINOTTE JOEL
FEDRY	ZE 0008	0,9440	GELINOTTE JOEL
FEDRY	ZE 0062	0,9800	GELINOTTE JOEL
FEDRY	ZE 0063	1,1960	GELINOTTE JOEL
FEDRY	ZE 0064	1,0790	GELINOTTE JOEL
FEDRY	ZE 0066	0,8130	GELINOTTE JOEL
FEDRY	ZE 0071	1,1000	GELINOTTE JOEL
FEDRY	ZE 0077	1,1300	GELINOTTE JOEL
FEDRY	ZE 0087	1,2363	GELINOTTE JOEL
FEDRY	ZI 0006	8,5240	GELINOTTE JOEL
FEDRY	ZI 0040	0,0356	GELINOTTE JOEL
FEDRY	ZI 0041	0,1140	GELINOTTE JOEL
FEDRY	ZI 0042	0,1689	GELINOTTE JOEL
FEDRY	ZI 0043	0,5160	GELINOTTE JOEL
VAUCONCOURT NERVEZAIN	XE 0015	2,9040	GELINOTTE JOEL
VY LES RUPT	ZE 0023	0,2930	GELINOTTE JOEL
FEDRY	ZD 0056	2,4070	PIHET Marie
FEDRY	ZE 00 65	2,5020	PIHET Marie
VAUCONCOURT NERVEZAIN	XE0017	1,3339	DEMOULIN Huguette
VY LES RUPT	ZE 0024	1,6990	DEMOULIN Huguette
FEDRY	ZB 0018	6,7907	BERNARD Patricia

53,3724

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Votre dossier a été déposé le 28/05/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-080**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **28/09/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable, des exploitations
Direction départementale des territoires

24, Bd des Alliés
Karin AFFLARD
70014 VESOUL CEDEX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-05-30-00020

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à
l'EARL DE LA GRANDE CORVEE - 70150 ETUZ



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

EARL LA CORVEE
61 grande rue
70150 ETUZ

Vesoul, le 30/05/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **28/05/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement avec installation de deux nouveaux associés sur 84 ha 17 a 16 ca :

Communes (70)	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
NEUVILLE LES CROMARY	ZI 0022 J	3,8206	HOSATTE Maxime
NEUVILLE LES CROMARY	ZI 0022K	0,0005	HOSATTE Maxime
NEUVILLE LES CROMARY	ZB 0033	0,4730	HOSATTE Maxime
SORANS LES BREUREY	B 0002	2,6767	HOSATTE Maxime
SORANS LES BREUREY	B 0004	2,5219	HOSATTE Maxime
SORANS LES BREUREY	B 0078	2,2730	HOSATTE Maxime
VILLERS BOUTON	ZH 0007	0,8849	HOSATTE Agnès
VILLERS BOUTON	ZH 0007	0,2421	HOSATTE Agnès
VILLERS BOUTON	ZE 0066 AJ	0,2447	HEZARD Léone
VILLERS BOUTON	ZE 0066 AK	0,1108	HEZARD Léone
VILLERS BOUTON	ZE 0066 BJ	0,2405	HEZARD Léone
VILLERS BOUTON	ZE 0066 BK	0,1869	HEZARD Léone
CORDONNET	YB 0005 AJ	0,4892	BASTARD Anne Marie
CORDONNET	YB 0005 AK	2,0659	BASTARD Anne Marie
CORDONNET	YB 0005 AL	0,2113	BASTARD Anne Marie
CORDONNET	YB 0005 B	0,3300	BASTARD Anne Marie
CORDONNET	YB 0005 C	0,1076	BASTARD Anne Marie
VILLERS BOUTON	ZE 0078	1,9115	MOQUET Christian
NEUVILLE LES CROMARY	AB 01201 VE	0,2600	LOICHEMOLE Joel
NEUVILLE LES CROMARY	ZB 0037A	2,5400	LOICHEMOLE Joel
NEUVILLE LES CROMARY	ZB 0037B	0,8500	LOICHEMOLE Joel
NEUVILLE LES CROMARY	ZB 0038A	1,2210	LOICHEMOLE Joel
NEUVILLE LES CROMARY	ZB 0038B	0,4450	LOICHEMOLE Joel
NEUVILLE LES CROMARY	ZB 0051	0,6280	LOICHEMOLE Joel
NEUVILLE LES CROMARY	ZC 0066	0,0100	LOICHEMOLE Joel
NEUVILLE LES CROMARY	ZC 0068 J	1,1560	LOICHEMOLE Joel
NEUVILLE LES CROMARY	ZC 0068 K	1,1560	LOICHEMOLE Joel
NEUVILLE LES CROMARY	ZK 0073	0,1660	LOICHEMOLE Joel
NEUVILLE LES CROMARY	ZC 0040	4,7800	LOICHEMOLE Joel
NEUVILLE LES CROMARY	AB 0124	0,4962	LOICHEMOLE Laurent

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

BOURGUIGNON LES LA CHARITE	ZB 0057	1,3888	TONNOT Martine
BOURGUIGNON LES LA CHARITE	ZB 0058	1,8812	TONNOT Martine
NEUVELLE LES CROMARY	ZK 0031	1,5570	MONNIN Jean
NEUVELLE LES CROMARY	ZK 0030	0,1126	MONNIN Jean
NEUVELLE LES CROMARY	ZA 0066	1,0840	MONNIN Jean
NEUVELLE LES CROMARY	ZC 0023	2,2640	LOICHEMOLE Claude
NEUVELLE LES CROMARY	ZB 0032 A	2,7520	CHEVASSUT Jocelyne
NEUVELLE LES CROMARY	ZB 0032 B	0,6680	CHEVASSUT Jocelyne
NEUVELLE LES CROMARY	ZC 0149	1,5420	CHEVASSUT Jocelyne
VILLERS BOUTON	ZH 0008	0,1234	DOUHAUX Jean Pierre
NEUVELLE LES CROMARY	Zi 0019	1,2841	LOICHEMOLE Michel
NEUVELLE LES CROMARY	ZK 0075	3,1535	LOICHEMOLE Michel
NEUVELLE LES CROMARY	ZB 0140	4,1280	LOICHEMOLE Michel
NEUVELLE LES CROMARY	ZC 0025	0,9240	LOICHEMOLE Michel
NEUVELLE LES CROMARY	ZC 0033	1,2580	LOICHEMOLE Michel
NEUVELLE LES CROMARY	ZI 0020 J	7,8156	LOICHEMOLE Michel
NEUVELLE LES CROMARY	ZI 0020 K	0,1988	LOICHEMOLE Michel
SORANS LES BREUREY	B 0003	2,3889	LOICHEMOLE Michel
NEUVELLE LES CROMARY	ZE 0110	1,5521	LOICHEMOLE Michel
NEUVELLE LES CROMARY	ZC 0132	2,7197	LOICHEMOLE Jean
VILLERS BOUTON	102 K	2,3044	JEANNIN Maurice
VILLERS BOUTON	ZH 0013 J	1,7677	SCI DES BARRES DE BELLEVAUX
VILLERS BOUTON	ZI 0018AK	0,9555	SCI DES BARRES DE BELLEVAUX
VILLERS BOUTON	ZI 0018AL	0,6721	SCI DES BARRES DE BELLEVAUX
NEUVELLE LES CROMARY	ZK 0020 J	1,4662	BORNARDEL Raymonde
NEUVELLE LES CROMARY	ZK 0020 K	1,4662	BORNARDEL Raymonde
NEUVELLE LES CROMARY	ZI 0023 J	2,5680	PENEL Daniel
NEUVELLE LES CROMARY	ZI 0023 K	0,0003	PENEL Daniel
NEUVELLE LES CROMARY	ZA 0067	0,6600	GALMICHE Françoise
NEUVELLE LES CROMARY	ZA 0068	0,0600	GALMICHE Françoise
NEUVELLE LES CROMARY	ZK 0021	0,9562	GALMICHE Françoise

84,1716

Votre dossier a été déposé le 28/05/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-081**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **28/09/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles



Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-06-06-00010

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU
GAEC JACOPIN - 70100 VELESMES ECHEVANNE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

GAEC JACOPIN
JACOPIN Ludovic
4 rue de la carrière
70100 VELESMES ECHEVANNE

Vesoul, le 06/06/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **04/06/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Constitution de société sur 160 ha 96 a 63 ca :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
GRAY (70)	ZB 05	6,4250	COMMUNE DE GRAY
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	A 130	0,1600	BRANDAZZI Daniel
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	A 442 // A 457 // A 449 // A 450 // A 456 // A 455//A 454// A 453	1,8500	BRANDAZZI Daniel
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	AE 209 // AE 140 // AE 188 // AE 208// AH72 // AH 73 // AH 104// H 126//AH 128	9,0258	COMMUNE DE CHARMOIS L'ORGUEILLEUX
BEAUJEU (70)	ZI 42	0,7500	COMMUNE DE BEAUJEU
BEAUJEU (70)	ZI 61	0,1010	COMMUNE DE BEAUJEU
VELESMES ECHEVANNE (70)	YH 24	3,7350	CREPINET CLERC Chantal
VILLEFRANCON (70)	ZE 82	2,1244	GFA DU CHATEAU DE VILLFRANCON
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZS 18	3,3500	CACKEL Didier et Geniève
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZS 35	1,5326	ROUGEOL Patrick
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZT 32	0,6092	ROUGEOL Patrick
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZW 16	1,7059	MARSOLAT Yves
ST LOUP NATOUARD (70)	ZD 35	0,2482	MARSOLAT Danielle
ST LOUP NATOUARD (70)	ZD 36	0,1949	MARSOLAT Danielle
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZD 47	0,1556	MARSOLAT Danielle
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZO 07	1,1328	MARSOLAT Danielle
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZX 36	2,8604	MARSOLAT Danielle
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZT 07	2,3400	VACONNET Gérard
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZX 33	1,4300	VACONNET Gérard
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZT 08	3,0725	VACONNET Gérard
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZT 34	3,6473	VACONNET Gérard
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZT 37	0,4860	VACONNET Gérard
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZT 38	1,8702	VACONNET Gérard
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZX 31	1,4302	VACONNET Gérard
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZX 32	0,0200	VACONNET Gérard

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

RIGNY (70)	ZH 33	4,2330	JAUQUIN Philippe
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZT 17	6,4220	BLONDEAU Bernard
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZS 37	0,9042	ROUGEOL Pierre
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZT 01	3,7084	ROUGEOL Pierre
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZT 14	0,7971	ROUGEOL Pierre
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZI 63	0,4740	ROUGEOL Pierre
BEAUJEU (70)	ZI 59	0,4370	ROUGEOL Colette
BEAUJEU (70)	ZI 64	12,0000	ROUGEOL Colette
BEAUJEU (70)	ZI 76	3,5855	ROUGEOL Colette
VELESMES ECHEVANNE (70)	YD 07	2,6044	ROUGEOL Colette
VELESMES ECHEVANNE (70)	YD 08	5,2812	ROUGEOL Colette
VELESMES ECHEVANNE (70)	YH 22	8,1418	ROUGEOL Colette
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZS 06	4,5400	ROUGEOL Colette
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZS 36	0,8513	ROUGEOL Colette
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZT 13	0,9047	ROUGEOL Colette
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZT 33	1,2623	RENAUDOT Robert
BEAUJEU (70)	ZI 62	0,3620	ROUGEOL Camille
VELESMES ECHEVANNE (70)	YH 23	2,8920	ROUGEOL Camille
VELESMES ECHEVANNE (70)	ZS 19	4,3447	ROUGEOL Camille
VILLEFRANCON (70)	ZD 07	0,2645	ROUGEOL Camille
RIGNY (70)	ZH 33	4,2330	ROUGEOL Camille
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B142	1,6529	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B143	0,1824	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B144	1,7089	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B145	1,2993	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B147	0,9055	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 255	0,2500	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 262	1,0023	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 263	0,6466	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 264	0,2250	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 295	3,0275	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 328	0,3820	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 333	0,4165	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 337	0,8403	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 348	0,3300	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 364	0,1154	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 404	0,3902	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 427	0,6574	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 464	0,5290	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 465	0,4410	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 481	0,2330	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 507	0,1178	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 508	0,8472	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 590	0,0414	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 597	0,4351	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B599	1,5727	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 601	0,2126	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 611	0,4023	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 653	0,3375	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 664	0,0540	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 735	1,0350	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 781	0,0610	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 783	0,8260	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 786	0,8012	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 842	0,1900	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 848	0,6040	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 968	0,4480	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 1291	0,2910	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 1294	0,2615	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 1295	0,2525	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	D 333	0,5770	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	E 128	0,6785	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 619	0,1341	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 748	0,2360	JACOPIIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 859	0,2316	JACOPIIN Jean Louis

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

UZEMAIN (70) (77)	ZE 33	0,3655	JACOPIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 773	0,1190	JACOPIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 941	0,3390	JACOPIN Jean Louis
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 0843	0,3800	JACOPIN Ludovic
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 0844	0,1660	JACOPIN Ludovic
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	B 0618	0,1162	JACOPIN Ludovic
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 0666	0,1210	JACOPIN Ludovic
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 0669	0,2730	JACOPIN Ludovic
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 0754	0,3375	JACOPIN Ludovic
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 0849	0,6040	JACOPIN Ludovic
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 1166	0,7258	JACOPIN Ludovic
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 1400	0,1180	JACOPIN Ludovic
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 1581	0,6458	JACOPIN Ludovic
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX (88)	C 0855	0,1830	JACOPIN Ludovic
VILLEFRANCON (70)	ZD 0087	1,5032	JACOPIN Ludovic
VILLEFRANCON (70)	ZD 0087	0,9267	JACOPIN Ludovic
VILLEFRANCON (70)	ZE 0074	2,6236	JACOPIN Ludovic
VILLEFRANCON (70)	ZE 0075	3,0984	JACOPIN Ludovic
VILLEFRANCON (70)	ZE 0078	3,4149	JACOPIN Ludovic
VILLEFRANCON (70)	ZE 0079	0,5225	JACOPIN Ludovic
		160,96639	

Votre dossier a été déposé le 04/06/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-082**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **04/10/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations

karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
 24, boulevard des Alliés - CS 50389
 70014 Vesoul Cedex
 Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
 Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-02-00008

Arrêté N° 2024059 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à l' EARL DES GRANDS MOULINS à
Gibles



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 02/08/2024

**Arrêté N° 2024059
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'attestation de non-soumission à autorisation préalable d'exploiter du 12 septembre 2023 au bénéfice de M. Armand CORNELOUP ;

VU la demande déposée le 08/02/2024 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 20/03/2024 et concernant ;

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DES GRANDS MOULINS GIBLES, 71800
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Mme CORNELOUP Marie-Simone
	Surface demandée	4,30 ha
	Dans la commune	VARENNES-SOUS-DUN, 71800

VU la prorogation de délai signée le 20/06/2024 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 25/07/24 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est successive sur 4,30 ha (parcelles B47, B48, B49, B50 situées à VARENNES-SOUS-DUN) avec la demande de M. Armand CORNELOUP à GIBLES (71800), portant sur 66,55 ha, déposée le 07/07/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation de M. Armand CORNELOUP est non soumise à autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL DES GRANDS MOULINS était fixé au 21/05/2024 ;

CONSIDÉRANT que la situation de l'EARL DES GRANDS MOULINS est comparée à celle de M. Armand CORNELOUP qui est non soumise au contrôle des structures des exploitations agricoles au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- M. Armand CORNELOUP, qui s'est installé et exploite actuellement 54,47 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données réactualisées de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 58,77 ha par actif après reprise est placé en priorité 1 ;
- l'EARL DES GRANDS MOULINS, qui exploite 101,52 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 105,82 ha par actif après reprise est placée en priorité 1, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le rang de priorité de la demande de l'EARL DES GRANDS MOULINS est équivalent à celui de M. Armand CORNELOUP ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. Armand CORNELOUP totalise 100 points et celle de l'EARL DES GRANDS MOULINS totalise 100 points ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande de M. Armand CORNELOUP et celle de l'EARL DES GRANDS MOULINS est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DES GRANDS MOULINS est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VARENNES-SOUS-DUN rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelles B99, B102, B103, B107, B108, B111, B112	4 ha 30 a

Soit une surface totale de 4 ha 30 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DES GRANDS MOULINS, à Monsieur ROBELIN François et Mme ROBELIN Marguerite, propriétaires, transmis pour affichage à la commune de VARENNES-SOUS-DUN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Handwritten signature of Christophe Blanc, consisting of the initials 'CB' in a stylized, cursive font, with a long horizontal line extending to the right across the signature.

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-02-00009

Arrêté N° 2024073 portant refus d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles au GAEC DE CORCELLES à Gibles



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 02/08/2024

**Arrêté N° 2024073
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'attestation de non-soumission à autorisation préalable d'exploiter du 12 septembre 2023 au bénéfice de M. Armand CORNELOUP ;

VU la demande déposée le 17/02/2024 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 16/04/2024 et concernant ;

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE CORCELLES GIBLES, 71800
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Mme CORNELOUP Marie-Simone
	Surface demandée	3,27 ha
	Dans la commune	VARENNES-SOUS-DUN, 71800

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 25/07/24 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est successive sur 3,27 ha (parcelles B47, B48, B49, B50 situées à VARENNES-SOUS-DUN) avec la demande de M. Armand CORNELOUP à GIBLES (71800), portant sur 66,55 ha, déposée le 07/07/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation de M. Armand CORNELOUP est non soumise à autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- M. Armand CORNELOUP, qui s'est installé et exploite actuellement 54,47 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données réactualisées de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 58,77 ha par actif après reprise est placé en priorité 1 ;
- le GAEC DE CORCELLES, qui exploite 214,18 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 120,79 ha par actif après reprise est placée en priorité 2, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DE CORCELLES répond à un ordre de priorité inférieur à celle de Monsieur Armand CORNELOUP ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE CORCELLES n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VARENNES-SOUS-DUN rattachées au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastre	Surface
Parcelles B47, B48, B49, B50	3 ha 27 a

Soit une surface totale de 3 ha 27 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE CORCELLES, à Monsieur ROBÉLIN François et Mme ROBÉLIN Marguerite, propriétaires, transmis pour affichage à la commune de VARENNES-SOUS-DUN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-02-00010

Arrêté N° 2024102 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles au GAEC BAUDIN Sébastien et
Séverine à Perrecy-les-Forges



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 02/08/2024

**Arrêté N° 2024102
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 19 mars 2024 à la DDT de Saône-et-Loire concernant ;

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BAUDIN Sébastien et Séverine PERRECY-LES-FORGES, 71420
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surfaces demandées Dans la commune	DEGUEURCE Vincent et DUBOIS Guillaume 5,54 ha et 5,76 ha soit un total de 11,30 ha PERRECY-LES-FORGES, 71420

VU la prorogation de délai signée le 20/06/24 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 25/07/24 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai de publicité de la demande du GAEC BAUDIN Sébastien et Séverine fixé au 21/05/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BAUDIN Sébastien et Séverine ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC BAUDIN Sébastien et Séverine est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PERRECY-LES-FORGES rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelles B205, B206, B207, B337, B338, C472, C473, C830	11 ha 30 a

Soit une surface totale de 11 ha 30 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BAUDIN Sébastien et Séverine, à M. Pierre-Joseph BONNIAUD et Mme Aurélie MANKA propriétaires, transmis pour affichage à la commune de PERRECY-LES-FORGES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-02-00011

Arrêté N° 2024110 portant autorisation et refus
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à M. jean-Luc PUILLET à
Anglure-sous-Dun



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 02/08/2024

**Arrêté N° 2024110
portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 11/03/2024 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 24/03/2024 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur Jean-Luc PUILLET ANGLURE-SOUS-DUN, 71170
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Monsieur Jean GAUTHIER
	Surface demandée Dans la commune	12,60 ha ANGLURE-SOUS-DUN, 71170 et SAINT-RACHO, 71800

VU la prorogation de délai signée le 20/06/24 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 25/07/24 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle sur 0,86 ha (parcelles B217, B219 situées à ANGLURE-SOUS-DUN) avec la demande de M. Vincent GONACHON à ANGLURE-SOUS-DUN (71170), déposée le 13/05/2024 et complétée le 21/05/2024 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de M. Jean-Luc PUILLET était fixé au 21/05/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- M. Vincent GONACHON, qui exploite 60 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 60,86 ha par actif après reprise est placé en priorité 1 ;
- M. Jean-Luc PUILLET qui exploite 110 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 122,60 ha par actif après reprise est placé en priorité 2, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité de la demande de M. Jean-Luc PUILLET est d'un rang inférieur à celle de M. Vincent GONACHON ;

CONSIDÉRANT que les parcelles A195, A196, B26, B105, B115, B117, B118, B121, B123, B124, B129, B1138, B1139, B1196, sises sur la commune d'ANGLURE-SOUS-DUN et C89, C97, D406, D441, D683, sises sur la commune de SAINT-RACHO, représentant une surface totale de 11,74 ha, ne présentent pas de concurrence ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. Jean-Luc PUILLET n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ANGLURE-SOUS-DUN rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
Parcelles B217, B219, commune d'ANGLURE-SOUS-DUN	0 ha 86 a

Soit une surface totale de 0 ha 86 a.

M. Jean-Luc PUILLET est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'ANGLURE-SOUS-DUN et SAINT-RACHO rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
Parcelles A195, A196, B26, B105, B115, B117, B118, B121, B123, B124, B129, B1138, B1139, B1196, commune d'ANGLURE-SOUS-DUN	7 ha 79 a
Parcelles C89, C97, D406, D441, D683, commune de SAINT-RACHO	3 ha 94 a

Soit une surface totale de 11 ha 74 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Luc PUILLET ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-04-08-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL CHRISTOPHE
CHAVANON à Coublans



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL Christophe CHAVANON
457 chemin de la Charmaillerie
71170 Coublans

Mâcon, le 08/04/24

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n°2024123

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/03/24 une demande d'autorisation d'exploiter 1,91 ha situés sur la commune de COUBLANC (A56) exploités par l'INDIVISION Kévin LARUE.

Votre dossier a été enregistré complet au 04/04/24 sous le n°2024123.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/08/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-04-08-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Julien JOUSSEAU
à Plottes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur JOUSSEAU Julien
1 bis rue du Boeuf
71700 Plottes

Mâcon, le 08/04/24

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n°2024079

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/02/24 une demande d'autorisation d'exploiter 21,16 ha situés sur la commune de PLOTTES (A349, A350, A351, A352, A358, A359, A360, A361, A362, A363, A364, A365, A366, A446, A448, A449, A489, A576, A577, A578, A579, A580, A581, A582, A583, A584, A725, A726, A727, A728, A731, A732, A733, A735, A739, A753, A754, A755, A756, A769, A770, A777, A780, A795, A796, A797, A798, A799, A834, A835, A852, A853, A854, A855, A856, A857, A858, A1111, A1113, A1189, A1191, A1194, A1195, A1196, A1198, B263, B264, B265, BI216, BI233, BI234, BI235, BI237, BI380, BI381, BI383, C506, C510, C516, C517, C518, C519, C520, C521, C562, C563, C566, C567) exploités par vous-même et l'EARL JOUSSEAU Eric.

Votre dossier a été enregistré complet au 27/03/24 sous le n°2024079.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27/07/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-02-22-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Teddy KUHNEL à
Romanèche-Thorins



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur KUHNEL Teddy
96 rue des Garniers
71570 Romanèche-Thorins

Mâcon, le 22/02/24

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/01/24 une demande d'autorisation d'exploiter 2,15 ha situés sur la commune de LEYNES (A430, A445, A446, A826) exploités par Monsieur BERNARD Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 17/01/24 sous le n°2024023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-04-10-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Justine COLIN
à L'Abergement-de-Cuisery



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Madame COLIN Justine
101 rue de la Mare
71290 L'Abergement-de-Cuisery

Mâcon, le 10/04/24

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n°2024097

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/03/24 une demande d'autorisation d'exploiter 16,64 ha situés sur les communes de :

- L'ABERGEMENT-DE-CUISERY : A23, A24, A25, A26, A27, A28, A29, A30, C682, D55, D56, D57, D60, D61, D71, D74, D75, D76, D77, D78, D79, D80, D81, D82, D732 ;
- LACROST : D195, D196, D197, D198, D199, D200, D201, D204, D202 (partie) ;

exploités en partie par l'EARL DU BEAUSOLEIL.

Votre dossier a été enregistré complet au 03/04/24 sous le n°2024097.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/08/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-02-27-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC VODEVI à
Saint-Agnan



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC VODEVI
Le Champ Cornu
71160 Saint-Agnan

Mâcon, le 27/02/24

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n°2024026

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/01/24 une demande d'autorisation d'exploiter 80,29 ha situés sur les communes de :

- LES GUERREAUX : C25, C47, C48, C49, C50, C51, C52, C53, C54, C55, C62, C63, C66, C67, C68, C69, C70, C71, C72, C100, C101, C110, C111, C112, C113, C119
- PERRIGNY-SUR-LOIRE : A176, A178, A179, A180, A181, A183, A184, B137, B138, B140, B141, B149, B150, B151, B152, B153, B154, B155, B156, B161, B329, B330, B331, B333, B334, B337, B362, B365, B366, B367, B370, B377, B378, B379, B381, B382, B383, B384, B385, B439
- SAINT-AGNAN : A416, A417, A418, A422, A423, ZA34, ZA35 ;

exploités par l'EARL DES BOIS JAUNES et le GAEC LACROIX Michel et Isabelle.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/01/24 sous le n°2024026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/05/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-03-01-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GFA DE LA
GALTIÈRE à Bussières



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GFA DE LA GALTIERE
657 route des Cornins
71960 Bussières

Mâcon, le 01/03/2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n°2024036

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/01/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 2,00 ha situés sur la commune de BUSSIÈRES (B55, B56, B64, B532, B534, B535, B538, B539) précédemment exploités par M. LANEYRIE Eudes.

Votre dossier a été enregistré complet au 22/01/2024 sous le n°2024036.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/05/2024**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-02-07-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
DES CHANDONS à Anzy-le-Duc



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DES CHANDONS
Les Chandons
71110 Anzy-le-Duc

Mâcon, le 7 février 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié — Dossier n° 2024027

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 janvier 2024 une demande d'autorisation d'exploiter des terres situées sur la commune d'**ANZY-LE-DUC** (G51), exploités par M. BAUDIN Raphaël.

Suite à une erreur de frappe, la superficie mentionnée dans votre accusé de réception est erronée. Votre demande d'autorisation d'exploiter porte sur **2,02 ha** situés sur la commune de **ANZY-LE-DUC** (G51). Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 31 janvier 2024

Votre dossier a été enregistré complet au 18 janvier 2024 sous le n° 2024027.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 mai 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-02-12-00028

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à Monsieur ROLAND Hervé
pour une surface agricole à LES FINS et LE BELIEU
(25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. ROLAND Hervé
3 Bas de la Chaux
25500 LES FINS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **12 FEV. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/12/2023 et complété le 24/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha60a70ca située sur les communes de LES FINS et LE BELIEU (25) au titre de la régularisation d'un agrandissement de votre exploitation à LES FINS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 24/01/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/05/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,


Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 – 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-23-00062

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL CAVE ROCHE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL CAVE ROCHE
Monsieur AUBRIOT Marc-Claude
1, chemin du Pauselot
39290 BRANS

Lons-le-Saunier, le **23 MAI 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 09 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 17 ha 69 a 38 ca situés sur les communes de BRANS et OFFLANGES et exploités par l'EARL DU GRAND FRÈNE.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 mai 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

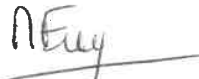
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 septembre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL CAVE ROCHE
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BRANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 0002	1 ha 65 a 78 ca	Madame VIENNOT Gisèle (INDIVISION VIENNOT)
ZE 0001	0 ha 71 a 15 ca	Monsieur QUIROT Eric
ZE 0003	1 ha 01 a 41 ca	Monsieur QUIROT Eric
ZE 0004	2 ha 89 a 24 ca	Monsieur BASSOT Louis
ZE 0005	6 ha 94 a 07 ca	Monsieur DUBOIS Nicolas
ZE 0006	2 ha 38 a 23 ca	Monsieur PERRUCHE Pascal
Commune de OFFLANGES		
ZA 0005	0 ha 19 a 30 ca	Madame VIENNOT Gisèle (INDIVISION VIENNOT)
ZA 0007	1 ha 21 a 10 ca	Madame VIENNOT Gisèle (INDIVISION VIENNOT)
ZA 0003	0 ha 46 a 20 ca	Madame RIGOULET Georgette
ZA 0004	0 ha 22 a 90 ca	Madame RIGOULET Georgette

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-23-00063

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DOMAINE HORDE PERE ET FILS

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL DOMAINE HORDE PERE et FILS
Messieurs HORDE Antoine et Yves
14 rue du port
39600 PORT-LESNEY

Lons-le-Saunier, le **23 MAI 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 42 a 64 ca situés sur la commune de MARNOZ et exploités par Monsieur GODIN Frédéric.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 mai 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 septembre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL DOMAINE HORDE PERE ET FILS
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MARNOZ		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0160	0 ha 12 a 94 ca	Monsieur GODIN Frédéric
ZD 0076	0 ha 29 a 70 ca	Monsieur GODIN Frédéric

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-31-00008

accusé reception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA CHARLETTE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DE LA CHARLETTE
Messieurs ALPI Jean Baptiste et
ROUSSET Thierry
8, rue d'Arsure
39250 ARSURE ARSURETTE

Lons-le-Saunier, le **31 MAI 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 04 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 95 a 50 ca situés sur la commune de LA LATETE et exploités par Madame MASSON Monique.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 mai 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 septembre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjoite au chef du service économie agricole



Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE LA CHARLETTE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LA LATÈTE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0024	0 ha 95 a 50 ca	Madame BURLET Laurence

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-06-14-00005

accusé réception complet autorisation exploiter
SCEA DOMAINE DE SAVAGNY



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04.
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SCEA DOMAINE DE SAVAGNY
22 ROUTE DE CHAMPAGNOLE
CRANCOT
39570 HAUTEROCHE

Lons-le-Saunier, le **14 JUIN 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 8 ha 52 a 73 ca situés sur les communes de DOMBLANS, LAVIGNY, MONTAIN, VOITEUR, PANNESSIERES et exploités par L'EARL ROBELIN FILS ;

Votre dossier a été enregistré complet au 27 mai 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 septembre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : SCEA DOMAINE DE SAVAGNY
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de DOMBLANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZK 0020	0 ha 27 a 90 ca	GFA DES GOUTTAUX
ZK 0032	0 ha 17 a 50 ca	GFA DES GOUTTAUX
ZK 0033	0 ha 20 a 00 ca	GFA DES GOUTTAUX
Commune de LAVIGNY		
AB 0326	0 ha 76 a 80 ca	GFA DES GOUTTAUX
AB 0329	0 ha 08 a 78 ca	GFA DES GOUTTAUX
AB 0330	0 ha 10 a 36 ca	GFA DES GOUTTAUX
AB 0471	0 ha 32 a 80 ca	GFA DES GOUTTAUX
AB 0472	0 ha 43 a 23 ca	GFA DES GOUTTAUX
AB 0473	0 ha 70 a 50 ca	GFA DES GOUTTAUX
AB 0502	0 ha 10 a 61 ca	GFA DES GOUTTAUX
AB 0503	0 ha 03 a 00 ca	GFA DES GOUTTAUX
Commune de MONTAIN		
OU 0187	0 ha 64 a 03 ca	GFA DES GOUTTAUX
Commune de VOITEUR		
ZE 0010	0 ha 55 a 40 ca	GFA DES GOUTTAUX
ZE 0015	1 ha 29 a 30 ca	GFA DES GOUTTAUX
ZL 0051	1 ha 06 a 10 ca	GFA DES GOUTTAUX
ZL 0053	0 ha 43 a 60 ca	GFA DES GOUTTAUX
ZL 0054	0 ha 43 a 60 ca	GFA DES GOUTTAUX
Commune de PANNESSIERES		
AB 0168	0 ha 51 a 30 ca	GFA DES GOUTTAUX
AB 0169	0 ha 22 a 72 ca	GFA DES GOUTTAUX
AB 0095	0 ha 15 a 20 ca	GFA DES GOUTTAUX

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-06-14-00006

accusé réception complet autorisation exploiter
SCEA DOMAINE DE SAVAGNY 2



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SCEA DOMAINE DE SAVAGNY
22 route de Champagnole
Crançot
39570 HAUTEROCHE

Lons-le-Saunier, le **14 JUIN 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 29 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 11 ha 43 a 26 ca situés sur la commune de GEVINGEY et inexploités ;

Votre dossier a été enregistré complet au 29 mai 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

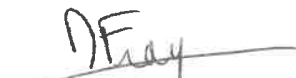
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 septembre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : SCEA DOMAINE DE SAVAGNY
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de GEVINGEY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
OB 0140	0 ha 14 a 17 ca	Monsieur ZANADA Jean Charles
OB 0260	0 ha 21 a 75 ca	Monsieur ZANADA Jean Charles
OB 0266	0 ha 22 a 53 ca	Monsieur ZANADA Jean Charles
OB 0423	0 ha 12 a 27 ca	Monsieur ZANADA Jean Charles
OB 0070	0 ha 20 a 55 ca	Monsieur ZANADA Jean Charles
OB 0091	0 ha 17 a 43 ca	Monsieur ZANADA Jean Charles
OB 0054	0 ha 25 a 76 ca	Monsieur BOISSON Martial
OB 0055	0 ha 22 a 74 ca	Monsieur BOISSON Martial
OB 0236	0 ha 57 a 23 ca	Madame ZANADA LAGRANGE Sabrina
OB 0237	0 ha 10 a 10 ca	Madame ZANADA LAGRANGE Sabrina
OB 0239	0 ha 10 a 84 ca	Madame ZANADA LAGRANGE Sabrina
OB 0240	0 ha 18 a 45 ca	Madame ZANADA LAGRANGE Sabrina
OB 0241	0 ha 24 a 32 ca	Madame ZANADA LAGRANGE Sabrina
OB 0242	0 ha 09 a 93 ca	Madame ZANADA LAGRANGE Sabrina
OB 0243	0 ha 08 a 87 ca	Madame ZANADA LAGRANGE Sabrina
OB 0025	0 ha 07 a 95 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0026	0 ha 09 a 70 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0261	0 ha 27 a 24 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0262	0 ha 14 a 24 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0263	0 ha 33 a 06 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0264	0 ha 06 a 01 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0265	0 ha 14 a 99 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0027	0 ha 20 a 35 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0028	0 ha 19 a 07 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0029	0 ha 18 a 43 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0040	0 ha 07 a 31 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0041	0 ha 26 a 80 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0042	0 ha 34 a 45 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0420	0 ha 08 a 89 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0127	0 ha 19 a 50 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0130	0 ha 36 a 86 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0131	0 ha 09 a 64 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0135	0 ha 26 a 10 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0136 J	0 ha 28 a 13 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0136 K	0 ha 03 a 62 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0137	0 ha 23 a 60 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0234	0 ha 99 a 29 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0235	0 ha 12 a 32 ca	Madame ZANADA Françoise
OB 0093	0 ha 05 a 92 ca	Madame ZANADA Françoise

OB 0094	0 ha 15 a 67 ca	Madame ZANADA Française
OB 0095	0 ha 07 a 60 ca	Madame ZANADA Française
OB 0096	0 ha 41 a 73 ca	Madame ZANADA Française
OC 0001	0 ha 65 a 56 ca	Madame ZANADA Française
OC 0010	0 ha 22 a 80 ca	Madame ZANADA Française
OC 0002	0 ha 18 a 34 ca	Madame ZANADA Française
OC 0003	0 ha 34 a 06 ca	Madame ZANADA Française
OC 0004	0 ha 20 a 00 ca	Madame ZANADA Française
OC 0005	0 ha 17 a 96 ca	Madame ZANADA Française
OC 0006	0 ha 24 a 19 ca	Madame ZANADA Française
OC 0007	0 ha 16 a 39 ca	Madame ZANADA Française
OC 0008	0 ha 28 a 57 ca	Madame ZANADA Française
OC 0009	0 ha 19 a 98 ca	Madame ZANADA Française

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-31-00009

accusé réception complet autorisation exploiter
VOIDEY Thomas



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. VOIDEY Thomas
144 chemin de la marronnerie
39160 LES TROIS-CHATEAUX

Lons-le-Saunier, le **31 MAI 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 60 ha 68 a 81 ca situés sur les communes de LES TROIS-CHATEAUX, COLIGNY (01) et exploités par M. MA-RECHAL Didier ;

Votre dossier a été enregistré complet au 27 mai 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 septembre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Monsieur VOIDEY Thomas
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune LES TROIS-CHATEAUX		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0001	2 ha 20 a 50 ca	Monsieur FLECHON Christophe
ZA 0014	1 ha 09 a 00 ca	Madame PELLETIER Virginie
ZA 0106	0 ha 73 a 60 ca	Madame PELLETIER Virginie
ZA 0108	0 ha 52 a 10 ca	Madame PELLETIER Virginie
ZA 0171	1 ha 52 a 40 ca	Madame PELLETIER Virginie
ZA 0226	1 ha 71 a 00 ca	Madame PELLETIER Virginie
ZB 0029	1 ha 81 a 00 ca	Madame PELLETIER Virginie
ZA 0224	0 ha 46 a 82 ca	COMMUNE de CHAZELLES
ZB 0112	2 ha 70 a 80 ca	Madame MUTIN Rachel
ZB 0116	0 ha 83 a 50 ca	Madame MUTIN Rachel
ZA 0037	2 ha 01 a 10 ca	Madame MARECHAL Flora et Monsieur BESSARD Victor
ZA 0013	1 ha 91 a 00 ca	Madame BEREZIAT Mireille
ZA 0053	0 ha 68 a 00 ca	Madame BEREZIAT Mireille
ZB 0117	0 ha 36 a 60 ca	Monsieur LARCHER Jean François
ZA 0040	0 ha 74 a 60 ca	Monsieur LUSI Michel
ZB 0109	0 ha 59 a 00 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZB 0110	0 ha 38 a 40 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZB 0111	1 ha 38 a 00 ca	Monsieur MARECHAL Didier LES 3 CHÂTEAUX
ZB 0113	0 ha 41 a 60 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZB 0115	0 ha 25 a 60 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZB 0125	1 ha 08 a 40 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZB 0197	1 ha 40 a 48 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZB 0198	2 ha 20 a 32 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZA 0109	1 ha 10 a 00 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZA 0111	2 ha 03 a 70 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZB 0003	1 ha 13 a 10 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZB 0011	3 ha 15 a 00 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZA 0039	0 ha 61 a 10 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZA 0041	1 ha 22 a 80 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZA 0042	1 ha 41 a 70 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZB 0036	0 ha 35 a 60 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZB 0075	3 ha 85 a 80 ca	Monsieur MARECHAL Didier 3 ha 85 a 80 ca
ZB 0076	0 ha 69 a 80 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZB 0136	1 ha 45 a 40 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZA 0001	2 ha 82 a 90 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZA 0005	1 ha 06 a 70 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZA 0129	0 ha 35 a 60 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZA 0174	1 ha 37 a 55 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZA 0002	0 ha 43 a 60 ca	Monsieur MARECHAL Didier

ZA 0095	0 ha 30 a 00 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZB 0002	0 ha 74 a 20 ca	Monsieur MARECHAL Didier
Commune de COLIGNY (01)		
ZA 0015	0 ha 79 a 00 ca	Monsieur MOREL Michel
ZA 0074	0 ha 34 a 24 ca	Monsieur MOREL Michel
ZA 0070	0 ha 61 a 20 ca	Madame FERRIER Maryse
ZA 0002	1 ha 01 a 80 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZA 0013	0 ha 48 a 90 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZA 0026	0 ha 79 a 50 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZA 0027	0 ha 15 a 20 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZA 0030	0 ha 81 a 50 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZA 0032	0 ha 21 a 60 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZA 0035	0 ha 91 a 10 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZB 0002	1 ha 55 a 00 ca	Monsieur MARECHAL Didier
ZB 0003	1 ha 81 a 40 ca	Monsieur MARECHAL Didier

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-09-24-00020

décision favorable autorisation exploiter GAEC
DE COQUAINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/09/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 26 juillet 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE COQUAINE VOSBLES-VALFIN (39240)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. BUFFAVAND Lionel 5 ha 47 a 40 ca GENOD (39240)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 20 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 29 juillet 2024 :

- demande du GAEC FAHRNI
- surface demandée en concurrence : 5 ha 47 a 40 ca concernant des parcelles situées sur la commune de GENOD ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE COQUAINE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (124 ha 51 a 16 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (127 ha 55 a 37 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande du GAEC FAHRNI a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant reprise et 3 après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (151 ha 26 a 22 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (171 ha 50 a 74 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DE COQUAINE répond à un ordre de priorité supérieur à celle du GAEC FAHRNI ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DE COQUAINE** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de GENOD rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle du GAEC FAHRNI ;

Référence Cadastre GENOD	Surface
ZA 0032 AJ	3 ha 64 a 94 ca
ZA 0032 AK	1 ha 82 a 46 ca

Soit une surface totale de **5 ha 47 a 40 ca.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de GENOD (39240) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne EOTRÉ-MULLER
La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Blandine AUBERT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura - BFC-2024-09-24-00020 - décision favorable autorisation exploiter GAEC DE COQUAINE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-09-24-00022

décision partielle autorisation exploiter GAEC
FAHRNI



Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/09/2024

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 23 mai 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC FAHRNI AROMAS (39240)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. BUFFAVANT Lionel
	Surface demandée	55 ha 47 a 19 ca dont 10 ha 39 a 70 ca en concurrence
	Dans les communes	AROMAS (39240), GENOD (39240), VOSBLES-VALFIN (39240)

VU l'attestation de non-soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée le 27 mai 2024 à M. PICHAVANT Corentin ;

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC FAHRNI signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 22 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 9 juillet 2024 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 29 juillet 2024 :

- demande du GAEC DE FONTAINE NOIRE
- surface demandée en concurrence : 4 ha 27 a 80 ca concernant les parcelles ZA 0045 AJ, ZA 0045 AK, ZA 0045 B, ZM 0027, ZM 0008 J et ZM 0008 K situées sur les communes de GENOD et VOSBLES-VALFIN ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 26 juillet 2024 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 29 juillet 2024 :

- demande du GAEC DE COQUAINE
- surface demandée en concurrence : 5 ha 47 a 40 ca concernant les parcelles ZA 0032 AJ, ZA 0032 AK situées sur la commune de GENOD ;

CONSIDÉRANT la demande présentée le 14 mai 2024 :

- demande du M. PICHAVANT Corentin
- surface demandée : 0 ha 64 a 90 ca concernant la parcelle ZT 0020 située sur la commune de AROMAS :

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC FAHRNI est successive à la demande de M. PICHAVANT Corentin ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC FAHRNI a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant reprise et 3 après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (151 ha 26 a 22 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (171 ha 50 a 74 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande du GAEC DE FONTAINE NOIRE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement (régularisation), en priorité 2 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (140 ha 78 a 13 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (143 ha 50 a 04 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande du GAEC DE COQUAINE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (124 ha 51 a 16 ca/UTA)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (127 ha 55 a 37 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande de M. PICHAVANT Corentin a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (9 ha 65 a 00 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (12 ha 95 a 00 ca/UTA)

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC FAHRNI répond à un ordre de **priorité inférieur** vis-à-vis des demandes du GAEC DE FONTAINE-NOIRE, du GAEC DE COQUAINE et de M. PICHAVANT Corentin ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC FAHRNI n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de GENOD, VOSBLES-VALFIN et AROMAS rattachées au département du JURA :

Référence Cadastre de AROMAS	Surface
ZT 0020	0 ha 64 a 90 ca
Référence Cadastre de GENOD	Surface
ZA 0032 AJ	3 ha 64 a 94 ca
ZA 0032 AK	1 ha 82 a 46 ca
ZA 0045 AJ	1 ha 10 a 10 ca
ZA 0045 AK	0 ha 55 a 05 ca
ZA 0045 B	0 ha 91 a 25 ca
Référence Cadastre de VOSBLES-VALFIN	Surface
ZM 0027	0 ha 22 a 20 ca
ZM 0008 J	1 ha 11 a 60 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ZM 0008 K	0 ha 37 a 20 ca
-----------	-----------------

Soit une surface totale de 10 ha 39 a 70 ca.

Article 2 :

Le GAEC FAHRNI est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de GENOD, VOSBLES-VALFIN et AROMAS rattachées au département du JURA :

Référence Cadastre de AROMAS	Surface
ZT 0007 AJ	1 ha 52 a 70 ca
ZT 0007 AK	1 ha 52 a 70 ca
ZT 0023	0 ha 43 a 50 ca
ZT 0060 J	2 ha 87 a 16 ca
ZT 0060 K	0 ha 80 a 27 ca
ZS 0011 J	1 ha 03 a 50 ca
ZS 0013 J	3 ha 23 a 49 ca
ZV 0032	4 ha 38 a 80 ca
Référence Cadastre de GENOD	Surface
ZA 0001 A	0 ha 92 a 00 ca
ZC 0013 AJ	2 ha 89 a 73 ca
ZC 0013 AK	1 ha 44 a 87 ca
ZC 0013 B	1 ha 53 a 70 ca
ZC 0071 A	0 ha 37 a 00 ca
ZA 0029 J	1 ha 30 a 40 ca
ZA 0029 K	0 ha 32 a 60 ca
ZA 0068 J	0 ha 84 a 13 ca
ZA 0068 K	0 ha 84 a 14 ca
ZC 0018 AJ	0 ha 96 a 86 ca
ZC 0018 AK	0 ha 48 a 44 ca
ZC 0018 B	2 ha 50 a 70 ca
ZC 0029	0 ha 42 a 40 ca
ZC 0059	0 ha 38 a 30 ca
ZC 0060 J	0 ha 39 a 25 ca
ZC 0060 K	0 ha 39 a 25 ca
ZC 0069 AJ	0 ha 80 a 66 ca
ZC 0069 AK	1 ha 61 a 34 ca
ZC 0069 B	0 ha 18 a 00 ca
ZC 0070 AJ	0 ha 53 a 60 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ZC 0070 AK	0 ha 53 a 60 ca
Référence Cadastrale de VOSBLES-VALFIN	Surface
D 0003	0 ha 68 a 20 ca
D 0012 J	1 ha 67 a 61 ca
D 0012 K	0 ha 55 a 89 ca
D 0014	0 ha 11 a 90 ca
D 0017 J	1 ha 93 a 65 ca
D 0017 K	0 ha 64 a 55 ca
F 0269	0 ha 14 a 60 ca
F 0273	0 ha 18 a 60 ca
ZM 0018 J	0 ha 58 a 60 ca
ZM 0018 K	0 ha 58 a 60 ca
D 0002	0 ha 22 a 20 ca
ZM 0022 AJ	1 ha 33 a 53 ca
ZM 0022 AK	0 ha 44 a 52 ca
ZM 0022 B	0 ha 41 a 95 ca

Soit une surface totale de 45 ha 07 a 49 ca

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans les communes de AROMAS (39240), GENOD (39240), VOSBLES-VALFIN (39240) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Blandine AUBERT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura
BFC-2024-09-24-00022 - décision partielle autorisation exploiter GAEC FAHRNI

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-09-00001

Arrêté portant retrait artiel de l'arrêté
préfectoral n°BFC-2024-08-22-00002 du
22/08/2024 portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles -



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/10/2024

Arrêté N° BFC-2024-10-09-00001

portant retrait partiel de l'arrêté préfectoral N°BFC-2024-08-22-00002 du 22/08/2024 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-270 du 02 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral N°BFC-2024-08-22-00002 du 22/08/2024 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le courrier de procédure contradictoire préalable au retrait partiel de l'arrêté préfectoral N°BFC-2024-08-22-00002 du 22/08/2024 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles notifié le 14 septembre 2024 ;

VU les observations apportées par le GAEC DES BORDS DE LOIRE par appel téléphonique à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Bourgogne-Franche-Comté le 24 septembre 2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU la demande déposée le **13/05/2024** à la DDT de la Nièvre concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC des BORDS DE LOIRE TARDIVON Hervé, Valérie et Victor
	Commune	58300 DECIZE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	PAIN Marie-Dominique
	Surface demandée	131,36 ha
	Communes concernées	Decize et Cossaye

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit que si la demande porte sur des biens n'appartenant pas au demandeur, celui-ci doit justifier avoir informé par écrit de sa candidature le propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la preuve d'information des propriétaires présente dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC des BORDS DE LOIRE en date du 13/05/2024 pour les parcelles référencées BH 41 – 42 – 43 – 44 – 45 sur la commune de 58300 DECIZE pour une superficie totale de 05 ha 36 a été fournie au nom de Monsieur et Madame PAIN ;

CONSIDÉRANT qu'après la délivrance de l'arrêté préfectoral N°BFC-2024-08-22-00002 du 22/08/2024 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles, il s'est avéré que Monsieur et Madame PAIN ne sont pas les propriétaires de ces parcelles ;

CONSIDÉRANT que le GAEC des BORDS DE LOIRE a informé le 24 septembre 2024, la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté qu'il avait informé, en date du 19 septembre 2024, Monsieur Ménar, propriétaire des parcelles sus-référencées ;

CONSIDÉRANT l'absence d'information du propriétaire des parcelles référencées BH 41 – 42 – 43 – 44 – 45 sur la commune de 58300 DECIZE pour une superficie totale de 05 ha 36 avant la délivrance de l'arrêté préfectoral N°BFC-2024-08-22-00002 du 22/08/2024 ;

CONSIDÉRANT l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit que l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, l'arrêté préfectoral N°BFC-2024-08-22-00002 du 22/08/2024 est illégal et doit partiellement être retiré en ce qu'il autorise le GAEC des BORDS DE LOIRE à exploiter les parcelles référencées BH 41 – 42 – 43 – 44 – 45 sur la commune de 58300 DECIZE pour une superficie totale de 05 ha 36 en absence d'information du propriétaire telle que prévue par l'article R331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N°BFC-2024-08-22-00002 du 22/08/2024 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

Le GAEC des BORDS de LOIRE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de la Nièvre :

Commune	Références
58300 DECIZE	BH – 14 – 15 – 16 – 21 – 23 – 26 – 28 – 29 – 30 – 31 – 32 – 33 – 39 – 40 – 58 – 59 – 60 – 61 – 64 – 65 – 66 – 92 – 93 – 94 – 95 – 96 – 97 – 98 – 99 – 101 – 100 – 19 – 102 – 104 – 107 – 109 – 111 – 113 – 4 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 81 – 82 – 83 – 5 – 6 – 92 – 93 – 94 – 96 – 23 – 21 – 98 BD 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 65 – 66 – 94 – 61 – 113 – 114
58300 COSSAYE	B 844 – 845 – 846 – 848 – 849 – 1432

Soit une surface totale de 126,00 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC des BORDS DE LOIRE, aux propriétaires, et transmis pour affichage aux communes de Decize et Cossaye, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Administration
de l'Agriculture et de la Pêche
Christophe BLANC

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-08-00005

2024-10-08-arrete-CCOPA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Gaëlle DUPONT

secrétariat général et pilotage régional

Département Zone de Gouvernance des Effectifs

Tél : 03 39 59 64 33

Courriel : gaelle.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté modifiant l'arrêté du 2 mai 2024 relatif à la composition de la commission consultative des ouvriers des parcs et ateliers de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2023 nommant Monsieur Olivier DAVID directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2022 relatif à la création de commissions consultatives compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de la transition écologique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-273 BAG du 2 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 de dépouillement des votes et de proclamation des résultats de la CCOPA régionale de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 relatif à la composition de la commission consultative des ouvriers des parcs et ateliers de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que M. Renaud DURAND directeur adjoint de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a effectué une mobilité hors du périmètre de la CCOPA et a été remplacé par Mme Cécile BRENNE au 15/09/2024 ;

Considérant que M Sylvain PASSANI a effectué une mobilité hors du périmètre de la CCOPA BFC au 01/09/2024 ;

Considérant que la liste électorale de la CGT OPA BFC est épuisée ;

Considérant que, suite à la demande de la DREAL BFC par mail du 23/07/2024, la CGT OPA, représentée par M Thierry DOILLON, a déclaré par mail du 26/08/2024 que le syndicat propose M. Jérôme BOILLON pour siéger à la CCOPA ;

Arrête :

Article 1 : La composition de la CCOPA est modifiée comme suit :

La commission consultative des ouvriers des parcs et ateliers de la région Bourgogne-Franche-Comté instituée sous la présidence du directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, est ainsi constituée :

Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

Mme Cécile BRENNE, directrice adjointe de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Présidente

M. Pierre-François GUYENET, chef du secrétariat général et pilotage régional de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Mme Annick LAINE, cheffe du département ressources humaines de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Membres suppléants :

M. Thierry DELORME, directeur adjoint de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, suppléant de la Présidente

Mme Naima ATILLAH, cheffe adjointe du secrétariat général et pilotage régional de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Mme Sylvie LEMANCHEC, cheffe adjointe du département ressources humaines de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Représentants du Personnel

Membres titulaires :

M. DOILLON Thierry, CGT

M. BOILLON Jérôme, CGT

siège en attente de nomination de la part de la CGT

Membres suppléants :

M DUCROT Laurent, CGT

siège en attente de nomination de la part de la CGT

siège en attente de nomination de la part de la CGT

Article 2 : Le directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, le chef du secrétariat général et pilotage régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 8 octobre 2024

Le Directeur régional


Le Directeur Régional
Olivier DAVID

Copies :

DREAL, DDT 21, SGCD 21, DDT 25, SGCD 25, DDT 39, SGCD 39, DDT 58, SGCD 58, DDT 70, SGCD 70, DDT 71, SGCD 71 DDT 89, SGCD 89, DDT 90, SGCD 90

2/2